



Succession familiale qui a quoi ?

Par **mathieu david**, le **12/01/2018** à **17:32**

bonjour ,
Je vous explique ma demande :

Mon père 78 ans s'inquiète sur ça succession j'aimerais avoir une réponse explicative pour le rassuré

Situation actuelle : il s'est remarié en 1998 en Algérie avec ça nouvelle femme qui vie en France chez lui actuellement mais pas marié en France et ne dispose aucun papier d'état civil en Français sauf une carte de titre de séjours il y a son nom que sur quelque papier comme la sécurité social, pole emploi, et les impôts mais dispose d'un livret de famille algérienne mentionnant sont mariage officiel attention je précise que s'est un mariage légal pas blanc.

Il ont eu deux enfants âgés de 14 ans pour le garçon de nationalité française né en FRANCE , et d'une fille de 19 ans Née en Algérie de nationalité algérienne ne disposant que d'une carte de circulation comme document administratives.

Ça première épouse et décédé en 2010, il reste des enfants de sont premier mariage 2 filles de 54 et 47 ans et deux garçon de 45 et 53 ans de nationalité française né en France.

Mes questions sont les suivante :

-Ma (belle mère) a t'elle le droit a la pension de réversion sachant sont non mariage en France.

- Comment ce partagerons les biens de mon père sachant qu'il y à véhicule, appartement en Algérie ,

bijoux , compte bancaire divers, bijoux et.....

Etant lainer de sont premier mariage de quoi ai-je le droit sachant que je me suis toujours occuper des

papiers de mon père et que envers ça deuxième épouse ne connaît absolument rien coter administratifs mon père lui à toujours cacher ses biens car je pense quelle veux actuellement tout savoir

sur si mon père venait a disparaître qui auras quoi et moi je m'en préoccupe car s'est le genre de femme

a profitez d'un événement dramatique pour enfin vivre ça vie comme vous devez le constatez souvent et

pour moi s'est inenvisageable quelle profite .

Que puis-je faire ? Quel sont mes droit ? quelle sont ses Droit ? merci de m'aidez a préparez je le souhaite le plus tard possible un événement comme celui-ci juste pour être prêt et non

pour profitez

Je vous remercie par avance et vous donnerai plus d'explication si besoin

Par **youris**, le **12/01/2018** à **18:06**

bonjour,

nous sommes un site de conseils juridique de droit français donc non compétent pour le droit algérien.

une succession internationale est toujours compliquée car loi sur les successions peuvent s'appliquer ensemble et vous n'indiquez pas la nationalité de votre père.

pour les biens immobiliers, c'est la loi du pays ou ils sont situés qui s'appliquent.

en droit français, les héritiers de votre père sont ses enfants, donc les 4 enfants du premier mariage et les 2 enfants du premier mariage.

en droit français, son épouse est héritière de son défunt mari et a des droits sur son logement.

en droit français, l'aîné a les mêmes droits que les autres enfants du défunt, même s'il s'occupe des affaires du défunt.

vous pouvez vous renseigner auprès d'un notaire français et d'un juriste connaissant le droit algérien des successions.

salutations